

 HÔPITAUX SUD-LORRAINE <small>DÉVELOPPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE</small>			Référence	
	Version		Page 1 sur 7	
	Applicable le			
Rédaction	Vérification		Approbation	
Seule la version électronique du document est valide				

1. Objet.....	2
2. Domaine d'application.....	2
3. Référence(s) et document(s) annexe(s)	2
4. Responsabilités et personnes ressources	3
4.1. Personnes ressources	3
4.1.1. Participants à la rédaction	3
4.1.2. Référents	3
5. Diffusion	3
6. Contenu	3
6.1. Principes	3
6.2. Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs et procédures internes.....	3
6.3. Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité	4
6.4. S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement	4
6.4.1. <i>Conflits d'intérêts et déclaration</i>	4
6.4.2. <i>Disposition anti-cadeaux</i>	5
6.5. Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale.....	6
6.6. Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées.....	6
6.7. Respecter et faire respecter les engagements mutuels.....	6
6.8. Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles.....	7
6.9. En cas de non-respect de la charte	7
7. DUREE ET MISE EN OEUVRE :.....	7

 HÔPITAUX SUD-LORRAINE <small>DÉVELOPPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE</small>			Référence	
	Version		Page 2 sur 7	
	Applicable le			
Rédaction	Vérification	Approbation		
<i>Seule la version électronique du document est valide</i>				

1. Objet

Un des objectifs stratégiques de La Direction des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine est de sensibiliser les acheteurs et les prescripteurs à développer puis entretenir des relations saines, éthiques et déontologiques avec les fournisseurs.

L'effet final recherché est d'améliorer la qualité et la performance achat du CHRU de Nancy en sa qualité d'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

A cette fin, la Direction des achats propose une charte de déontologie achats qui définit concrètement les règles de comportement et les standards d'éthique à respecter par l'ensemble des acteurs du processus achat. Ces règles ne sont néanmoins pas exhaustives. Elles sont adossées aux recommandations de l'Agence française anticorruption publiées au JORF numéro 0010 du 12 janvier 2021.

Il appartient à chaque intervenants du processus achat de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances et, le cas échéant, d'en référer à sa hiérarchie lorsqu'il fait face à une situation nouvelle ou complexe. Les acteurs du processus achat doivent également s'assurer que les fournisseurs aient connaissance de l'existence de cette charte éthique et qu'ils adoptent une démarche commerciale compatible avec la présente charte.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette démarche déontologique auprès du personnel interne impliqué dans des actes d'achats, cette charte est largement diffusée et reste disponible que la plateforme de la GED (gestion électronique documentaire).

2. Domaine d'application

Périmètre :

- Les services achats dont les acheteurs et les gestionnaires de marchés,
- Le secteur du contrôle interne de la Direction des achats,
- Les référents achats en Sud Lorraine,
- Les prescripteurs,
- Les approvisionneurs,
- L'encadrement de la Direction des achats et notamment son directeur.

L'acheteur représente la Direction des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine. En sa qualité d'agent de la fonction publique hospitalière, il doit respecter une obligation de neutralité, une obligation de discréption professionnelle et s'assurer d'une stricte égalité de traitement entre les fournisseurs.

Les principes énoncés ci-dessous doivent être acceptés et respectés par l'ensemble de la fonction Achats et les principaux prescripteurs de besoins quel que soit leur niveau hiérarchique.

3. Référence(s) et document(s) annexe(s)

- Politique achat responsable du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- Formulaire d'acceptation de la charte « achat responsable »,
- Arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application de l'article L.1453-6 du Code de la santé publique,
- Note d'information n°DGOS/RH2/2020/157 du 11 septembre 2020 relative à l'application de l'article L.1453-3 du code de la santé publique pour la mise en œuvre du dispositif « encadrement des avantages »,
- Note anti conflit d'intérêt,
- Charte Relation Fournisseur et Achats Responsables.

	Référence	
	Version	Page 3 sur 7
	Applicable le	
Rédaction	Vérification	Approbation

Seule la version électronique du document est valide

4. Responsabilités et personnes ressources

4.1. Personnes ressources

4.1.1. Participants à la rédaction

Chef du Département achats, logistique et développement durable du CHRU de Nancy et Directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine : Hervé BLANC.

4.1.2. Référents

Coordonnateur Achats Médicaux du GHT : Benoît LAMY,
Coordonnateur Achats Non Médicaux du GHT : Fabienne RIEUF.

5. Diffusion

Toutes les catégories de personnel en lien avec l'achat hospitalier en Sud Lorraine tels que les fournisseurs et leurs commerciaux, entre-autre.

6. Contenu

6.1. Principes

Le GHT Hôpitaux Sud Lorraine promeut 7 principes fondamentaux :

- 1) Respecter les lois, règlements, normes externes et les valeurs de l'établissement support du GHT et plus largement du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, ainsi que les procédures internes au GHT.
- 2) Agir envers les fournisseurs conformément aux grands principes de la commande publique ; égalité de traitement, transparence du processus achat et liberté d'accès à la commande publique.
- 3) S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement.
- 4) Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale.
- 5) Préserver la confidentialité de toutes les informations échangées en interne comme en externe.
- 6) Respecter et faire respecter les engagements mutuels des acteurs de l'achat.
- 7) Alerter son supérieur hiérarchique direct lorsque l'on a connaissance de situations paraissant contraires à la présente charte.

6.2. Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs et procédures internes

Tout personnel du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en relation avec les fournisseurs et susceptible d'influencer un acte d'achat doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur et relatives à ses activités professionnelles.

Ils doivent notamment, outre la présente Charte, respecter la réglementation en vigueur s'agissant du secret professionnel. Ils doivent respecter l'obligation de confidentialité sur toutes les informations auxquelles ils auraient accès de quelque manière que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente charte.

Ainsi l'observation des règlementations nationales et internationales relatives aux Droits de l'Homme, à la concurrence, à la lutte contre la corruption, à la sécurité et au bien-être des salariés, à la protection des enfants et de l'environnement, s'impose.

 HÔPITAUX SUD-LORRAINE <small>DÉVELOPPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE</small>			Référence	
	Version		Page 4 sur 7	
	Applicable le			
Rédaction	Vérification		Approbation	
<i>Seule la version électronique du document est valide</i>				

6.3. Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Les fournisseurs doivent être reçus avec respect et courtoisie en application des valeurs promues par l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, y compris en situation de différend, de précontentieux ou de contentieux.

La sélection d'un fournisseur ou d'un prestataire doit s'accomplir au regard de critères objectifs selon une démarche transparente et communiquée en amont.

Les acheteurs doivent veiller au respect des règles relatives aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Au cours d'une consultation, les acteurs en lien avec le processus achat doivent fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais et évaluer les offres selon les mêmes critères. Les professionnels qui interviennent dans le processus achat doivent agir dans l'intérêt de la collectivité et traiter équitablement les entreprises sans que leur intérêt personnel, familial ou leurs relations amicales n'interfèrent dans leurs décisions professionnelles.

Par ailleurs :

- Les critères d'attribution et de sélection du fournisseur sont objectifs. L'appréciation portée sur l'offre doit être développée, argumentée et en cohérence avec la note donnée ; notamment l'appréciation des prescripteurs techniques.
- Les risques et opportunités d'un contrat sont identifiés.
- L'information des fournisseurs non retenus est réalisée dans les formes (principalement par écrit ou mail) et dans des délais raisonnables.
- Les acheteurs du GHT Hôpitaux Sud Lorraine sont attentifs à l'impact des stratégies d'achat sur le tissu économique afin d'éviter toute situation de dépendance mutuelle.
- Une information pertinente et régulière est communiquée aux fournisseurs pour leur permettre d'anticiper et d'équilibrer leurs activités.
- Les échanges avec les fournisseurs, quelles que soient les étapes du processus achats, doivent faire l'objet d'une traçabilité écrite.
- Une lettre de rejet doit être adressée à tous les candidats non retenus. Sa motivation doit être précise et fondée sur le rapport d'analyse des offres. L'équité de traitement des fournisseurs doit pouvoir être démontrée à tout moment.

Le secteur Achats et le secteur du contrôle interne de la Direction des achats sont seuls habilités à transmettre les informations ou instructions et apporter les réponses aux questions posées par les fournisseurs.

6.4. S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

6.4.1. Conflits d'intérêts et déclaration

Les intervenants à l'acte d'achat peuvent être exposés aux pressions et sollicitations. De ce fait, tout acheteur ou collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser son impartialité s'altérer. Il doit s'exclure de toute situation qui pourrait influencer son comportement professionnel en contradiction avec les intérêts du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

	Référence	
	Version	Page 5 sur 7
	Applicable le	
Rédaction	Vérification	Approbation

Seule la version électronique du document est valide

Ainsi, aucun personnel du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en lien avec l'achat ne peut se livrer avec les fournisseurs et les prestataires, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial autres que celles de ses missions confiées par l'institution.

De même, aucun personnel du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en lien avec l'achat ne peut investir directement ou indirectement dans le capital ou la dette d'un fournisseur ou d'un prestataire lorsque des relations existent entre le GHT Hôpitaux Sud Lorraine et ce fournisseur ou prestataire. Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou les prescripteurs, si c'est le cas, doivent informer leur direction de tout lien de parenté ou autre lien personnel qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur.

L'acheteur, responsable du projet d'achat, transmettra aux acteurs intervenant dans l'acte d'achat un lien numérique leur permettant de déclarer sur l'honneur un engagement de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts.

Il s'agit d'un prérequis pour participer à une consultation. Sans cet engagement, le prescripteur pourra se voir refuser l'accès à la consultation et ses documents par le Directeur des achats.

6.4.2. Disposition anti-cadeaux

Pendant la procédure de mise en concurrence, toute gratification en nature (à titre d'exemples, cadeaux, invitations au restaurant, invitations à des manifestations sportives ou culturelles, invitations à des voyages d'études ou séminaires) doivent être refusées y compris pour une valeur de faible importance.

D'une manière générale, et conformément à l'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application de l'article L.1453-6 du Code de la santé publique :

- Les invitations au restaurant peuvent être tolérées à condition de ne pas les solliciter et que la fréquence des invitations et les dépenses restent raisonnables (30€ dans la limite de 2 par an).
- Les collaborateurs n'acceptent aucun cadeau dont la valeur pourrait excéder les usages courants. (20€/an pour des fournitures de bureaux ou autre produit ou service en lien avec la profession du bénéficiaire, 30€ pour un livre/ouvrage /revue ; les autres éléments sont interdits).
- Il leur est interdit de recevoir des avantages de quelque nature que ce soit.
- Toute participation à des voyages d'études et autres séminaires doit être directement liée à l'intérêt professionnel.

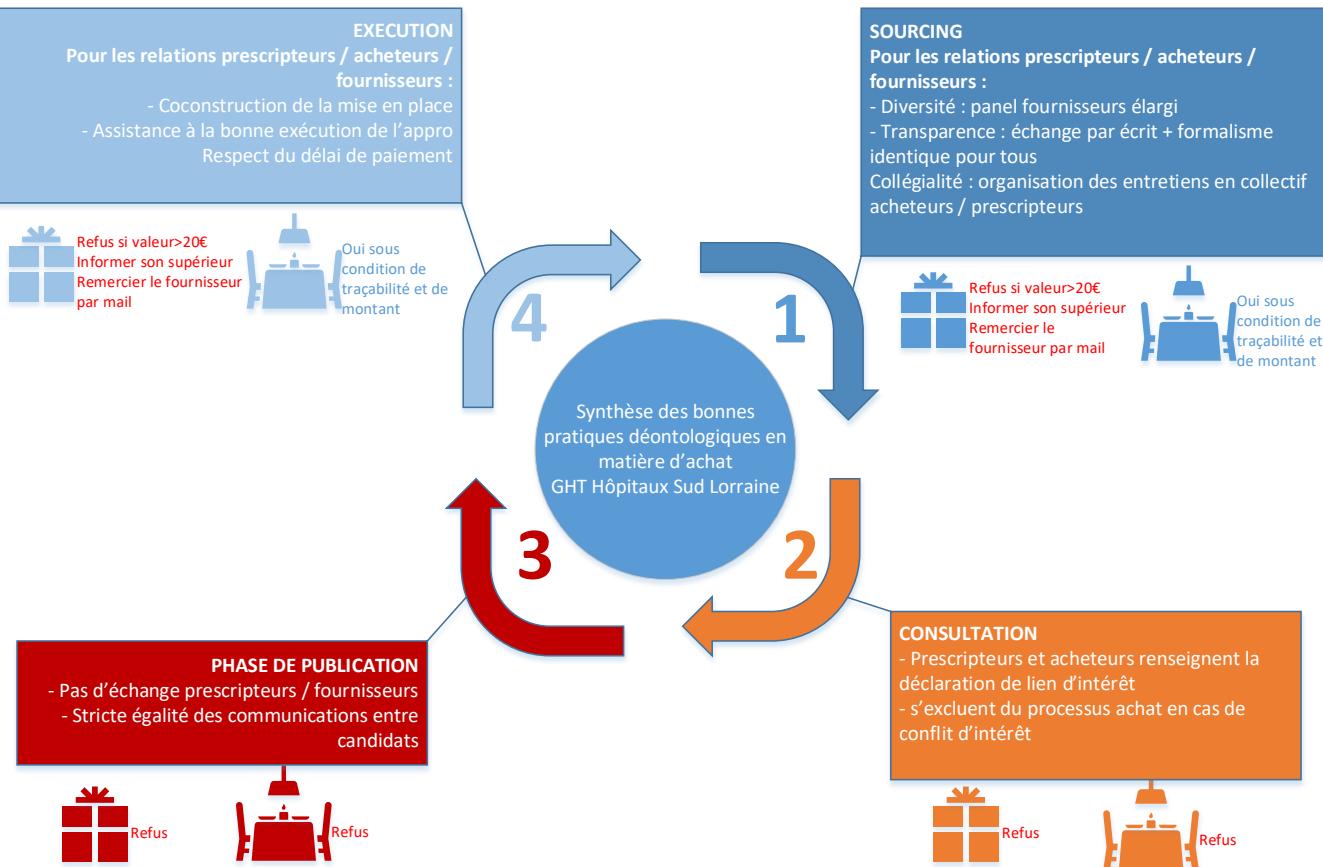
Il est impératif de rejeter tout acte ou toute tentative de corruption et d'en référer à son responsable hiérarchique et/ou au Directeur des achats, le cas échéant.

Les divertissements d'affaires raisonnables sont autorisés dès lors qu'ils sont conformes aux pratiques normales commerciales, qu'ils ne peuvent être considérés comme constituant un avantage personnel, qu'ils n'enfreignent aucune loi et qu'ils ne sont pas susceptibles de mettre en cause l'établissement support s'ils sont rendus publics (exemple : manifestations organisées par les fournisseurs pour la présentation de leurs nouveaux produits ou nouvelles offres de services).

Toute participation à ce type de manifestation devra être obligatoirement soumise à autorisation du Directeur des achats, du Directeur d'hôpital chef d'établissement partie ou du chef de pôle en charge d'une activité clinique ou médico-technique.

Référence		
Version		Page 6 sur 7
Applicable le		
Rédaction	Vérification	Approbation

Seule la version électronique du document est valide



6.5. Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Le secteur achat doit veiller à ce que les principes et droits sociaux fondamentaux soient effectivement respectés dans les entreprises avec lesquelles le GHT entretient des relations professionnelles.

Une politique d'achat responsable est en place pour le GHT Hôpitaux Sud Lorraine. Elle consiste à intégrer le développement durable dans les décisions liées au processus d'achat depuis la définition de la consultation jusqu'au choix des offres.

6.6. Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

Les personnes impliquées directement ou indirectement dans un acte d'achat peuvent être amenées à détenir des informations et documents confidentiels dont la révélation pourrait entraîner un préjudice. Ils veillent donc à ne pas diffuser d'informations confidentielles sans l'accord préalable de leur hiérarchie.

Les contacts formels avec les soumissionnaires sont pilotés par le secteur achat en lien avec le secteur du contrôle interne, notamment pour la motivation des lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus. En dehors de ces contacts formels, les explications orales plus détaillées demandées par soumissionnaire dont l'offre n'a pas été retenue sont proscrites.

6.7. Respecter et faire respecter les engagements mutuels

Tout contrat comprend l'ensemble des engagements réciproques des parties.

 HÔPITAUX SUD-LORRAINE <small>DÉVELOPPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE</small>			Référence	
	Version		Page 7 sur 7	
	Applicable le			
Rédaction		Vérification	Approbation	

Seule la version électronique du document est valide

Les règles à suivre sont les suivantes :

- Tout acheteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif respectueux des attentes de ses partenaires.
- Les acheteurs, prescripteurs, agents en charge de la liquidation de la dépense s'assurent du respect des délais de paiement.
- En cas de non-respect des engagements, les sanctions prévues doivent s'appliquer afin que la crédibilité de l'établissement support, et plus largement celles des établissements publics de santé du GHT, soit préservée vis-à-vis de ses fournisseurs.
- En cas de litige, faire preuve de diligence pour permettre un règlement rapide et objectif.

6.8. Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

L'achat est un processus qui implique, pour la protection des individus et l'image du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, une grande rigueur. De ce fait, il est rappelé que :

- la recherche de la performance budgétaire ne peut jamais justifier un écart de comportement vis-à-vis de la légalité.
- toute personne qui désire solliciter un conseil ou signaler une difficulté ou un risque peut en référer à sa hiérarchie.
- en cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraire aux principes et procédures évoqués dans cette charte de déontologie, le devoir d'alerte s'applique.

6.9. En cas de non-respect de la charte

En cas de manquements constatés aux dispositions énoncées dans la présente charte, mais aussi de non-respect des dispositions légales ou réglementaires, l'agent impliqué pourrait se voir exclure de l'instruction d'une ou plusieurs procédures d'achat. Les situations les plus graves, notamment celles contraires au devoir de probité des agents publics, pourront entraîner des sanctions disciplinaires voire pénales.

7. DUREE ET MISE EN OEUVRE :

La présente charte est établie pour une durée pérenne.

Les agents habilités et ayant reçu délégation pour effectuer les achats au nom du CHRU de Nancy sont réputés avoir pris connaissance des termes de la présente charte et les accepter sans réserve.

Cette charte prendra effet dès publication sur l'application de gestion documentaire de l'établissement support.

Cette charte est consultable également sur le site internet de l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.